



REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DE L'HERAULT

Extrait du registre des délibérations
du comité syndical

Envoyé en préfecture le 16/06/2023
Reçu en préfecture le 16/06/2023
Publié le
ID : 034-253401822-20230616-20230618-DE

Séance du 16 juin 2023

Date de la convocation : 08 juin 2023

Date d'affichage convocation : 08 juin 2023

Nombre de membres		Vote	
Membres afférents au Comité syndical :	25	Pour :	20
Membres en exercice :	25	Contre :	0
Membres présents :	13	Abstention :	0
Membres ayant donné procuration :	7		

L'AN DEUX MIL VINGT TROIS et le vendredi 16 juin, les membres du Comité Syndical du Syndicat Mixte "Entre Pic & Etang" se sont réunis à 17 heures 30 à Lunel-Viel, sous la présidence de Monsieur Fabrice FENOY, conformément aux articles L.5212-7 et suivants du Code Général des Territoriales.

N°2023-06-18

Objet de la délibération :

Convention avec l'éco-organisme Cyclévia pour la collecte et le traitement des huiles minérales ou synthétiques usagées

Présents :

CC Pays de Lunel : FENOY Fabrice, Jean-Pierre BERTHET, QUESADA Yves

CC Grand Pic St Loup : SENET Laurent, CAPUS Georges, MATHERON Françoise

CA Pays de l'Or : CARLIER Michel, LIBES Pierre

CC Rhony, Vistre, Vidourle : LAURENT Jean-François,

CC Pays de Sommières : ANDRIUZZI Jean-Michel, DUMAS Alex,

CC Terre de Camargue : FELINE Thierry,

Commune de Lunel-Viel : GRANDGONNET Patrice

Avaient donné procuration : ANTOINE Pierre à MATHERON Françoise, BERNARD Claude à FENOY Fabrice, PENIN Olivier à FELINE Thierry, MARTINEZ Pierre à DUMAS Alex, LEVAUX Marie à CARLIER Michel, GRAS Philippe à LAURENT Jean-François, ROUSSEAU Antoine à SENET Laurent

Secrétaire de séance : SENET Laurent

Particulièrement polluante pour les sols et l'eau, Les huiles minérales ou synthétiques usagées, plus communément appelée huiles de vidange issues des moteurs fait partie des déchets dangereux.

Les groupements membres du Syndicat Pic et Etang disposent d'une trentaine de points de collecte des huiles de vidange produit par les usagers particuliers. Le Syndicat Pic et Etang a confié la collecte et le traitement de ces déchets à une société agréée via une procédure de mise en concurrence assortie à une facturation du service.

Pour répondre à la création de la nouvelle filière REP (Responsabilité Elargie du Producteur), l'éco-organisme Cyclevia a été agréé le 24 février 2022 pour la période du 1er janvier 2022 au 31 décembre 2027.

La convention-type est disponible depuis fin décembre 2022. Elle est d'une durée de 6 ans comme l'agrément de l'éco-organisme. Une rétroactivité du contrat sera appliquée à la date du 1er janvier 2022 (conformément à la loi AGECE du 10/02/2020).

En conventionnant avec l'éco-organisme agréé, la collecte et le traitement sont pris en charge financièrement par lui. En outre, deux types de soutiens seront mis en œuvre :

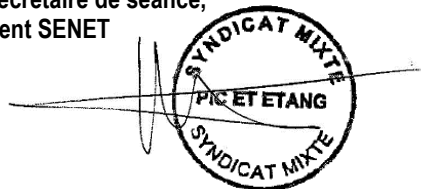
- un soutien structure : évalué à 150 euros / an / déchèterie
- un soutien communication : 0,004€ / an / habitant.

Le comité syndical décide, à l'unanimité, de :

- Approuver le projet de convention avec l'éco-organisme agréé par les pouvoirs publics pour le soutien à la collecte et le traitement des huiles minérales ou synthétiques usagées ;
- Autoriser le Président du Syndicat à signer avec l'éco-organisme agréé la convention concernant cette filière pour toute la durée de l'agrément ;
- Autoriser la perception des soutiens dans les conditions prévues dans la convention ;
- Autoriser le Président à effectuer toute démarche concourant à la bonne exécution de cette décision.

Fait à Lunel-Viel le 16 juin 2023,

Le Secrétaire de séance,
Laurent SENET



Le Président,
Fabrice FENOY

